



FAQ

Les réponses à vos questions

Quel est l'objectif des Journées de la nature ?

Les Journées de la nature ont pour objectif de célébrer la nature pendant 5 jours chaque année en invitant gratuitement le public à la découvrir : la priorité est donnée aux activités proposant un contact direct de la nature.

Cette fête est aussi l'occasion de rencontrer l'ensemble des acteurs bénévoles, associatifs et professionnels qui s'occupent de la nature au quotidien.

Comment sont déterminées les dates des Journées de la nature ?

Les Journées de la nature se déroulent chaque année au plus proche du 22 mai, Journée internationale de la Biodiversité. Les dates sont donc déterminées en fonction de cette proximité.

Ainsi, les Journées de la nature 2019 ont lieu du 22 au 26 mai.

Qui peut organiser une activité ?

Sur le principe, tout le monde !

L'organisateur peut être un professionnel, une association, une collectivité, une entreprise, un enseignant, un animateur... et même un simple particulier.

Bien sûr, certaines activités nécessitent des compétences ou des autorisations dont l'organisateur devra se munir. Et les activités proposées doivent répondre à un certain nombre de critères, ceux de la Charte qui encadre l'événement.

Comment organiser une activité ?

Pour inscrire une activité, remplissez le formulaire derrière le bouton **Soumettre une activité**, disponible sur la page **Organiser** du site internet.



FAQ

Les réponses à vos questions

- 1) Remplissez le formulaire en ligne
- 2) Téléverser dans le formulaire vos visuels et logos pour accompagner votre fiche activité, ou envoyez les à journeesdelanature@rncreq.org.
- 3) Vous recevrez une confirmation du RNCREQ indiquant si l'activité a été acceptée. (Délai de réponse jusqu'à sept jours ouvrables).
- 4) L'activité sera affichée dans la programmation au courant du mois d'avril (pour les activités reçues avant le mois d'avril) ou à sa réception.

NOTE : SVP, veuillez envoyer un courriel à Laure Mabileau, coordonnatrice des Journées de la nature à journeesdelanature@rncreq.org en même temps que vous soumettez votre proposition d'activité. Un suivi de l'activité peut ainsi être fait, dans l'éventualité où elle n'aurait pas été enregistrée avec succès dans notre base de données.

Une activité scolaire peut-elle obtenir le label des Journées de la nature ?

Oui, si l'activité respecte l'ensemble des critères et notamment celui d'être ouverte au grand public. Si vous participez à la Journée École en plein air, l'inscription se fait par l'intermédiaire d'un autre formulaire en ligne que vous pourrez retrouver dans l'onglet École en plein air.

Quelles sont les conditions pour recevoir le label ?

Pour être labellisée « Journée de la nature » et être intégrée au programme officiel des Journées de la nature, une activité doit :

- critère 1 : se dérouler aux mêmes dates que les Journées de la nature
- critère 2 : se dérouler au contact direct de la nature



FAQ

Les réponses à vos questions

critère 3 : être gratuite et ouverte à tous

critère 4 : faire progresser la connaissance des participants sur la nature et la biodiversité

critère 5 : se dérouler dans le souci de la protection de la biodiversité

J'organise une activité en dehors des dates officielles des Journées de la nature, peut-elle obtenir la labellisation et intégrer la programmation ?

Non, car les Journées de la nature sont un événement avec son unité de temps !

Une exception est faite pour les manifestations se déroulant une semaine avant ou après les dates officielles, mais pas au-delà. Pour l'édition 2019, la période possible est du 15 mai et 3 juin inclus.

Quel est l'intérêt d'inscrire mon activité sur le site des Journées de la nature ?

Inscrire une activité sur journeesdelanature.com est la seule façon d'obtenir le label. Cette reconnaissance permet à la manifestation :

- d'apparaître dans le programme officiel du site internet
- d'être relayée sur les réseaux sociaux des Journées de la nature ou dans ses infolettres
- de bénéficier du kit de communication numérique mis à sa disposition : maquettes d'affiches, proposition de publication pour les réseaux sociaux...
- d'être choisie pour les annonces presse en fonction des demandes des journalistes.

Une fois l'activité inscrite sur le site internet, que se passe-t-il ?

Une fois l'activité proposée, celle-ci est étudiée par l'équipe du RNCREQ. Si l'ensemble des critères attendus sont respectés, l'activité est mise en ligne.

Nous débuterons le début de la mise en ligne au mois d'avril.

Puis-je modifier mon activité ?

Oui, vous pouvez modifier votre activité en nous envoyant un courriel détaillé.